

DATE D’AFFICHAGE LE 03 JUIN 2014

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE 19 MAI DU 2014

Etaient présents :

MM. LEFORT Thierry – Mme DEROBERT Stéphanie – M. DUBOIS Patrick – Mme HORLAVILLE Claire – M. BERTRAND Jacky – Mme DUNY Muriel – M. TOUSSAINT Alain – Mme JEANNE Evelyne – MM. RYCROFT-THIRIET Jacques – GUEZENNEC Patrick – TRACOL Raphaël – Mmes MAISONNIER Sylvie – CHAN Sylvie – DEULEY Fabienne – M. GODET Jean-Michel – Mmes FLEURY Nelly – VASSE Christine – PROFIT Sandrine – M. BINET Frédéric – Mmes HAMEL Aurélie – DELAUNAY Josiane – M. RABOT Jean-Luc – Mmes WOJTASZEK Nadine – DETHAN-CASSIGNEUL Anne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé et représenté :

M. PAILLETTE Jean-Pierre – Mme ROUSSEAU Isabelle – M. NAUDIN François – SEVEC David – CASSIGNEUL Félix – qui donnent respectivement pouvoir à M. DUBOIS, Mme VASSE – PROFIT – M. LEFORT et Mme DETHAN-CASSIGNEUL.

Madame Aurélie HAMEL a été élue secrétaire.

---

### ORDRE DU JOUR

1. AVIS SUR LA PROLONGATION DE L’AUTORISATION D’EXPLOITATION DE LA CARRIERE DES PERRELLES,
2. TARIFS LOCATION ANCIEN PRESBYTERE
  - **Tarif semaine**
  - **tarif week-end**
3. ADMISSION DE TITRE DE RECETTES EN NON VALEUR,
4. S.D.E.C. :
  - **Délibération modificative délégués**
5. SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ET SCOLAIRES
6. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL
7. AMENAGEMENT PLACE GEORGES LESAGE :
  - **Annulation vente S.A.S. Galop**
8. COMMISSION CONSULTATIVE DE TAILLEVILLE
9. CONSEIL D’ADMINISTRATION EHPAD :
  - **Renouvellement des membres**
10. POINT SUR LA CONSULTATION Z.A.C.

11. AVENANT A.D.A.J. :

➤ **Convention d'Objectifs et de Moyens**

12. FORMATION DES ELUS

13. APPEL D'OFFRES RESTAURATION SCOLAIRE :

➤ **Dossier de Consultation**

~~~~~

#### **I. AVIS SUR LA PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DES PERELLES**

Monsieur le Maire invite Monsieur DUBOIS, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme à présenter le point à l'ordre du jour.

Monsieur DUBOIS indique que la Société LETELLIER demande le renouvellement de son autorisation d'exploiter la carrière de calcaire située sur la Commune au lieudit « LES PERELLES », desservie par le Chemin du Barbasson.

L'exploitation de la carrière a été autorisée pour une durée de 20 ans par arrêté préfectoral du 15 décembre 1995 (échéance décembre 2015), pour une production maximale de 120 000 tonnes par an et une côte minimale d'extraction de 32 mètres NGF.

L'ensemble du gisement calcaire n'ayant pas été exploité, la Société Letellier souhaite obtenir le renouvellement de son autorisation pour une durée de 20 ans pour une production maximale de 120 000 tonnes et une production moyenne de 80 000 tonnes (volumes à extraire reconduits à l'identique sans extension d'emprise de l'exploitation environ 8,5 ha).

La carrière comporte huit casiers. La surface déjà exploitée est située en partie Nord de la carrière (environ 2,4 ha) ; elle correspond aux casiers 1 à 3 (casiers 1 et 3 remblayés et casier 2 en fin d'extraction). L'exploitation complète du gisement calcaire envisagée vers le Sud se traduira par des travaux d'extraction au niveau des casiers 4 à 8. Certains casiers permettent le stockage des produits d'extraction traités par des unités mobiles de concassage (produits concassés au niveau du casier 4 et blocs au niveau des casiers 7 et 8 pour partie). Les surfaces non encore exploitées sont entretenues par la Société. Les casiers 5 à 8 comportent une culture en partie centrale et des friches et fourrés sur les bordures. La surface à décapier est d'environ 2,7 ha.

Monsieur DUBOIS précise également que la demande porte aussi sur la possibilité d'accepter 65 000 tonnes par an en moyenne et 100 000 tonnes par an au maximum de matériaux inertes pour permettre le comblement progressif des zones excavées.

La remise en état est donc prévue progressivement au gré des phases d'exploitation et le remblaiement progressif doit permettre un retour au profil initial du sol avant qu'il soit finalement revégétalisé.

La Société LETELLIER, exploitante, sollicite également dans ce dossier la possibilité d'utiliser des explosifs pour l'abattage de la roche, ce qui n'a jamais été mis en œuvre sur le site, l'exploitation ayant été faite par déroctage à la pelle mécanique.

Pour une production moyenne sollicitée (80 000 tonnes par an) et sur un tonnage abattu par chaque tir de mines d'environ 10 000 L, le nombre annuel de tirs est estimé à huit.

Monsieur le Maire-Adjoint poursuit en précisant que l'exploitation relève des installations classées pour la protection de l'environnement et que préalablement à l'autorisation, un dossier doit être soumis à enquête publique.

Ce dossier comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier soumis à l'autorisation de renouvellement de l'exploitation de carrière.

Monsieur DUBOIS donne les principales remarques formulées par l'autorité environnementale (Préfecture de Région Basse-Normandie et DREAL, Service instructeur). Ainsi des avis et remarques sont formulés sur l'alimentation en eau potable, la faune et la flore, le bruit des vibrations, etc...).

Le dossier, soumis à enquête publique pendant plus d'un mois –du 19 mai au 20 Juin-, doit faire l'objet d'un avis du Conseil Municipal de DOUVRES-LA-DELIVRANDE dès l'ouverture de l'enquête. Les Conseils des 13 autres Communes avoisinantes doivent également délibérer pour donner leur avis.

Monsieur DUBOIS rappelle que si l'exploitation de l'ancienne carrière avait suscité quelques polémiques, l'exploitation de la carrière actuelle, depuis son ouverture, n'a pas posé de problèmes et les conditions d'exploitation imposées ont été respectées.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle également que la Commune avait imposé à l'exploitant une convention pour l'entretien et la conservation de la voirie de desserte empruntée par les camions, à savoir le Chemin du Barbasson (de la Voie Communale n° 1 de DOUVRES à ANGUERNY à l'entrée de la carrière), et le V.C. 1 du Chemin du Barbasson à la R.D. 404 (la partie Nord du V.C. n° 1 jusqu'à l'entrée de l'agglomération Douvraise étant interdite aux poids lourds).

Monsieur DUBOIS propose que les termes de la convention initiale soient reconduits avec cependant une modification de forme tenant compte de la compétence communautaire de « CŒUR DE NACRE » de la Route d'Anguerny.

Une convention serait conclue avec « CŒUR DE NACRE » pour la voie de compétence communautaire et une avec la Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE pour le Chemin du Barbasson.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DUBOIS de la présentation de ce dossier et propose à l'Assemblée délibérante de donner un avis favorable au renouvellement d'exploitation de la carrière des Pérelles située Chemin du Barbasson par la Société Letellier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1995 modifié par arrêtés du 11 février 1999, du 20 mars 2002 et du 21 mai 2003,

Vu le dossier de demande de renouvellement d'exploitation de la carrière des Pérelles déposée par la Société LETELLIER,

Vu le dossier soumis à enquête publique comprenant notamment le dossier d'impact et l'avis de l'autorité environnementale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DONNE**

Un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière des Pérelles desservie par le Chemin du Barbasson.

## DEMANDE

Que la convention signée le 12 juin 1996 concernant l'entretien et la conservation des voiries communales permettant la desserte de la carrière soit également renouvelée avec l'exploitant, précision que ce document soit scindée en deux documents pour tenir compte de la modification des compétences :

- Une convention signée avec la Commune pour le Chemin du Barbasson
- Une convention signée avec la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE » pour le V.C. n° 1.



## II. TARIFS LOCATION ANCIEN PRESBYTERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du gîte communal seront terminés début juin. Les achats pour l'aménagement intérieur seront effectués prochainement.

Compte tenu que les services reçoivent déjà des demandes de location, Monsieur Le Maire propose de fixer des tarifs dès maintenant afin de permettre rapidement des réservations.

Pour rappel, le gîte aura une capacité d'accueil de 15 personnes.

Monsieur Le Maire propose d'adopter les tarifs suivants :

| <i>PERIODES</i>                                          | <i>2014</i>     |
|----------------------------------------------------------|-----------------|
| Haute saison<br>(du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre) | 1 100 €/semaine |
| Basse saison<br>(du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril) | 800 €/semaine   |
| Week-end                                                 |                 |
| 2 nuits                                                  | 600 €           |
| 3 nuits                                                  | 800 €           |

| <i>PRESTATIONS<br/>COMPLEMENTAIRES</i> | <i>2014</i>  |
|----------------------------------------|--------------|
| Ménage fin de séjour (obligatoire)     | 85 €         |
| Draps lits (en option)                 | 8 €/personne |
| Animaux payants                        | Non admis    |

| <i>AUTRES</i> | <i>2014</i>    |
|---------------|----------------|
| Acompte       | 25% prix total |
| Caution       | 500 €          |

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques à l'ordre du Trésor Public
- Chèques vacances

L'encaissement des droits de location du gîte sera rattaché à la régie « divers » de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, la Minorité Municipale s'abstenant,

**VOTE**

pour l'année 2014, Les tarifs du gîte Communal (ancien Presbytère) comme mentionnés ci-dessus.

~~~~~

**III. ADMISSION DE TITRES DE RECETTES EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HORLAVILLE, Maire-Adjointe aux Finances, qui propose de mettre quelques titres de recettes en non valeur, les crédits ne pouvant plus être récupérés.

Madame HORLAVILLE donne lecture des références les concernant. Le total des créances non recouvrées s'élève à 956,64 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

**DONNE**

Son accord à la mise en non valeur des créances jugées irrécouvrables.

EXERCICE PIECES	REFERENCE DE LA PIECE	IMPUTATION BUDGETAIRE DE LA PIECE	MONTANT RESTANT A RECOUVRER
2013	336	Cantine	143,50 €
2013	181	Cantine	192,70 €
2012	652	Cantine	123,00 €
2012	714	Cantine	98,40 €
2013	5	Crèche Garderie	70,08 €
2013	5	Crèche Garderie	77,76 €
2013	5	Crèche Garderie	70,08 €
2013	4	Crèche Garderie	70,08 €
2013	4	Crèche Garderie	50,56 €
2013	5	Crèche Garderie	60,48 €

**DEBATS**

Monsieur RABOT a demandé si toutes les solutions avaient été exploitées avant de prononcer l'admission en non valeur (Banque de France, CCAS, etc...), et des précisions sur les enfants et leurs parents (encore scolarisés dans l'école, par exemple).

Monsieur le Maire répond que le Receveur demande la mise en non valeur quand toutes les possibilités de recouvrer les créances ont été exploitées et n'ont pu aboutir à des solutions de remboursement.

Monsieur BEROT précise que dans les cas aujourd'hui concernés, Monsieur le Receveur a même fait appel (mais de façon infructueuse), à un huissier.

~~~~~

**IV. S.D.E.C. – Délibération modificative délégués**

Par délibération du 14 avril 2014, ont été désignés les représentants dans différents EPCI ou Organismes.

Le Conseil a désigné au SDEC ENERGIE, Monsieur BEDIOT et Monsieur GUEZENEC, le premier comme titulaire et le second comme suppléant.

Or, chaque Collectivité est maintenant représentée par deux titulaires, il n'est plus prévu de suppléant.

Monsieur le Maire propose donc de nommer Monsieur GUEZENEC comme l'autre délégué titulaire au SDEC ENERGIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

#### **ELIT**

Comme deuxième délégué titulaire au SDEC ENERGIE, Monsieur GUEZENEC Patrick, Monsieur BEDIOT étant l'autre titulaire désigné par délibération du 14 avril 2014.



#### **V.SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ET SCOLAIRES**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HORLAVILLE et Madame DUNY, Maires-Adjointes, qui présentent les propositions pour les subventions 2014 faites par les Commissions qu'elles mènent, à savoir respectivement « Finances – Administration Générale » et « Associations – Communication et Démocratie Participative ».

Les propositions pour 2014 sont les suivantes :

(voir tableau Commission des Finances)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, abstention des membres siégeant dans les diverses Associations,

#### **VOTE**

Le tableau des subventions 2014 annexé à la présente délibération.

**SUBVENTIONS 2014**

| <b>NOM</b>                               | <b>Subventions 2014</b>  |
|------------------------------------------|--------------------------|
| <b><u>SPORTS</u></b>                     |                          |
| JUDO DOUVRES                             | 1 000,00 €               |
| DOUVRES HANDBALL                         | 3 000,00 €               |
| DOUVRES BASKET<br>+ subv. except. (sono) | 26 200,00 €              |
| DOUVRES TENNIS DE TABLE                  | 2 000,00 €               |
| JSD - FOOT                               | 13 000,00 €              |
| JSVD - ECOLE FOOT                        | 0,00 €                   |
| LADY'S SOCCER                            | 0,00 €                   |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE                   | 800,00 €                 |
| DOUVRES AIKIDO                           | 200,00 €                 |
| ARCHERS DE CŒUR DE NACRE                 | 0,00 €                   |
| <b><u>CULTURE</u></b>                    |                          |
| ALCD<br>+ SAISON CULTURELLE              | 6 200,00 €<br>8 500,00 € |
| BIBLIOTHEQUE POUR TOUS                   | 4 800,00 €               |
| D'OUVRE DES LIVRES                       | 300,00 €                 |
| LA BARONNIE                              | 1 000,00 €               |
| <b><u>ANIMATION - SOCIAL</u></b>         |                          |
| ADAJ                                     | 25 000,00 €              |
| LA GARE (café associatif)                | 500,00 €                 |
| COMITE DES FETES                         | 9 000,00 €               |
| ANCIENS COMBATTANTS                      | 500,00 €                 |

| NOM                                                     | Subventions 2014 |
|---------------------------------------------------------|------------------|
| ASS. FAMILIALE DE DOUVRES                               | 1 000,00 €       |
| EPICERIE SOCIALE (DOUVRES<br>ENTRAIDE)                  | 2 500,00 €       |
| AMICALE DU PERSONNEL                                    | 2 000,00 €       |
| AMICALE DU SOURIRE                                      | 700,00 €         |
| COMITE DE JUMELAGE                                      | 4 000,00 €       |
| ATELIER DOUVRES PHOTOS                                  | 500,00 €         |
| <del>CHCEUR DE CHAMBRE BARONNIE</del>                   | 0,00 €           |
| MUSEE RADAR                                             | 500,00 €         |
| PLUS QUE PARTIR RESEAUX                                 | 200,00 €         |
| <u>AUTRES ASSOCIATIONS EXTERIEURES</u>                  |                  |
| EMMAÜS<br>(participation rénovation clocher)            | 3 000,00 €       |
| LA CIE DES ENFANTS TERRIBLES<br>(Festival des Baladins) | 6 000,00 €       |
| COMITE JUNO                                             | 50,00 €          |
| MUSIQUE EN COTE DE NACRE                                | 2 500,00 €       |
| DON DU SANG                                             | 100,00 €         |
| PREVENTION ROUTIERE                                     | 150,00 €         |
| S3A                                                     | 1 500,00 €       |
| CPIE                                                    | 2 000,00 €       |
| GES (Espace Public Numérique)                           | 7 200,00 €       |
| SEMAINE ACADIENNE                                       | 1 400,00 €       |
| France ALZHEIMER                                        | 100,00 €         |
| WESLAKE BROTHERS'SOUVENIR                               | 100,00 €         |
| <u>SCOLAIRES</u>                                        |                  |
| OCCE JACQUES PREVERT                                    | 3 510,00 €       |
| OCCE MARIE CURIE                                        | 8 814,00 €       |
| SPORTIVE CLEMENT MAROT                                  | 300,00 €         |
| SPORTIVE MND                                            | 300,00 €         |
| SPORTIVE LYCEE HOTELIER                                 | 300,00 €         |
| SPORTIVE LYCEE NOTRE DAME                               | 300,00 €         |



| <b>NOM</b>                                     | <b>Subventions 2014</b> |
|------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>COURS NOTRE DAME - TROPHES DES LYCEES</b>   | 300,00 €                |
| <b>USEP MARIE CURIE</b>                        | 300,00 €                |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>151 624,00 €</b>     |
| <b>ECOLES PRIVEES - primaire et maternelle</b> | 60 000,00 €             |

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| <b>CCAS</b>                       | 21 000,00 € |
| <b>MAISON DE RETRAITE - EPHAD</b> | 500,00 €    |
| <b>CNAS</b>                       | 15 000,00 € |

## **VI. INDEMNITE DE CONSEIL ET DE GESTION AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HORLAVILLE, Maire-Adjointe chargée des Finances et de l'Administration Générale, qui rappelle que le Receveur de la Trésorerie de Ouistreham bénéficie d'indemnités de Conseil et de Gestion, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire que l'engagement du Conseil soit renouvelé pour Monsieur LE GROS, actuellement Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

### **CONFIRME**

Les termes de la délibération du 15 septembre 2008 pour faire bénéficier Monsieur LE GROS Jean-Marc, Trésorier et Receveur de la Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE, des indemnités de Conseil et de Gestion, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

~~~~~

## **VII. AMENAGEMENT PLACE GEORGES LESAGE**

*Annulation vente S.A.S. GALOP*

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement de la Place Georges Lesage a été initié dans la deuxième partie du mandat précédent et a fait l'objet de plusieurs délibérations.

Outre la partie V.R.D., le projet se caractérisait par la réalisation d'un bâtiment destiné à recevoir en rez-de-chaussée des commerces, l'étage étant réservé à des professions libérales médicales ou paramédicales par exemple.

En effet, Monsieur le Maire, soucieux de préserver l'attractivité du Centre Ville de la Délivrande voire même de la développer, estime que ce projet est très important.

Tout d'abord, les démarches entreprises pour monter et chercher à concrétiser ce projet, se sont tournées, après étude d'une maîtrise d'ouvrage communale, vers la recherche d'un promoteur privé.

Un contact s'est établi avec une personne de la Commune qui partageait l'analyse de la Commune sur la nécessité de compléter l'offre commerciale du Centre Ville.

Ainsi, le 28 janvier 2013, une délibération était prise par le Conseil Municipal cédant une emprise du centre de la Place Georges Lesage (déclassée du domaine public), à la S.A.S. GALOP.

Ce promoteur, après avoir travaillé avec le Cabinet SCHNEIDER, initialement retenu par la Commune pour l'opération d'aménagement de la Place, a indiqué à la Commune, suite aux résultats issus de la consultation d'Entreprises, ne pas pouvoir donner suite au projet, l'investissement qu'il devait engager induisait en effet des prix trop élevés pour les commerçants par rapport à ceux généralement pratiqués.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler la délibération du 28 janvier 2013 prévoyant la vente à la S.A.S. GALOP, projet devenu caduc.

Cependant, Monsieur le Maire est toujours aussi convaincu de la nécessité de continuer le projet de bâtiment à usage commercial sur la Place.

Il propose donc d'inviter le Conseil Municipal à le conforter dans la démarche de faire aboutir ce projet et que le Conseil le mandate pour étudier toutes les pistes pouvant permettre la concrétisation de celui-ci.

Une solution qui mériterait d'être par exemple creusée et travaillée en Commission pourrait être une concession d'aménagement incluant, outre le bâtiment, l'espace V.R.D. de la Place.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A la majorité absolue, la Minorité Municipale votant contre,

#### **ANNULE**

La délibération du 28 janvier 2013 pour tout ce qui concerne la vente de l'emprise classée du domaine public communal à a S.A.S. GALOP.

#### **CONFORTE**

Le projet approuvé sous la mandature précédente (aménagement V.R.D. de la Place, réalisation d'un bâtiment à usage de commerces). Ce projet est destiné à maintenir et développer l'attractivité commerciale du Centre Ville.

#### **CHARGE**

Monsieur le Maire de proposer des solutions permettant la réalisation du bâtiment à usage commercial en associant à ce travail les Commissions concernées avec, en premier lieu, la Commission d'Urbanisme.

#### **DEBATS**

Madame WOJTASZEK informe que la minorité a voté contre estimant que l'intérêt de la Commune doit se porter sur les commerces actuels avant d'en créer d'autres.

Monsieur LEFORT précise que l'objectif est d'attirer des commerces qui auront un rôle de locomotive pour les commerces existants (ex. commerces de bouche). De plus, les commerces actuels sont trop petits et ne répondent pas toujours aux règles d'accessibilité.

Monsieur RABOT demande, suite aux différents travaux effectués dans le quartier de la Délivrande, si une baisse du chiffre d'affaires a été enregistrée dans le Centre Bourg.

Monsieur LEFORT répond que l'on peut poser la question. Cependant, concernant les travaux effectués, il comprend que cela a généré une gêne, mais la Commune a profité de ceux-ci pour faire d'autres travaux indispensables, sur une durée limitée au maximum.

~~~~~

#### **VIII. COMMISSION CONSULTATIVE DE TAILLEVILLE**

Monsieur le Maire invite Madame le Maire-délégué de TAILLEVILLE, Madame Fabienne DEULEY, à présenter le point inscrit à l'ordre du jour.

Madame DEULEY indique qu'il existe, depuis la fusion associative de TAILLEVILLE avec DOUVRES-LA-DELIVRANDE, une Commission Consultative.

Institutionnalisée par la législation pour prévenir ou régler tout litige lié aux accords entre les Communes associées, elle n'a jamais eu à être réunie dans ce cadre.

Madame DEULEY indique que sous la mandature précédente, elle avait été réunie à l'initiative du Maire de DOUVRES-LA-DELIVRANDE et de son prédécesseur comme un Conseil de quartier.

Elle peut aussi toujours être invitée siéger dans ce cadre et, outre les trois électeurs de la Commune associée que le Conseil Municipal doit désigner, être étendue aux élus Taillevillais, voire à des personnes qualifiées en fonction des sujets traités.

Pour les trois personnes électrice domiciliées à Tailleville, elle propose les noms suivants :

- Madame BENOIST Janine
- Monsieur MURRAY Franck
- Madame GERARD Marie-Noëlle

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter sur la proposition faite par Madame DEULEY Fabienne, Maire-délégué.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### ELIT

Comme membre de la Commission Consultative :

- Madame BENOIST Janine
- Monsieur MURRAY Franck
- Madame GERARD Marie-Noëlle

#### PARTAGE

L'avis de Monsieur le Maire et de Madame le Maire délégué sur les orientations à donner à cette Commission Consultative pour qu'en dehors de ses prérogatives propres, qu'elle soit réunie comme un Conseil de quartier.

*■ ■ ■ ■ ■*

#### **IX. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD** Renouvellement des membres

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal avait élu Madame Christine VASSE pour être la candidate de la Commune à siéger au Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. Intercommunal de DOUVRES.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Administration est composé de dix-huit personnes, dont neuf représentants des Communes à l'origine de la création de cet Etablissement.

Il est ainsi composé de trois représentants du Conseil Général, de deux représentants du personnel de l'Etablissement dont le médecin coordinateur, de deux représentants des usagers et de deux personnes qualifiées représentant les Associations ayant une compétence reconnue.

Les candidatures représentant les Communes des Cantons de DOUVRES-LA-DELIVRANDE et QUISTREHAM sont les suivantes :

CANTON DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE

Commune de BERNIERES S/MER  
Commune de CRESSERONS  
Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE  
Commune d'HERMANVILLE S/MER  
Commune de LANGRUNE S/MER  
Commune de LION S/MER

Monsieur BENOIST Michel  
Madame DUCLOS Chantal  
Madame VASSE Christine  
Madame CUSSY Martine  
Madame DRIGNON Christelle  
Monsieur LAFORGUE Franck

Commune de LUC S/MER  
Commune de PLUMETOT  
Commune de MATHIEU  
Commune de SAINT AUBIN S/MER

Madame CRENEL Claudie  
Madame HACKETT Jocelyne  
Madame AUGER Françoise  
Madame GESLAIN Christine

CANTON DE OUISTREHAM – RIVA-BELLA

Commune de BENOUVILLE  
Commune de BIEVILLE-BEUVILLE  
Commune de BLAINVILLE S/ORNE  
Commune de COLLEVILLE-MONTGOMERY  
Commune de OUISTREHAM – RIVA-BELLA  
Commune de PERIERS S/LE DAN  
Commune de SAINT AUBIN D'ARQUENAY

Madame ANDRIEU Anne  
pas de candidat  
Madame LIEGARD Rose  
Madame HANSEN Dominique  
Madame MULLER DE SCHONGOR Isabelle  
Madame NEUTRE Christiane  
Madame GASPERINI Maryvonne

Monsieur le Maire estime que le système de désignation est un peu compliqué et qu'il est difficile à des Conseillers de voter pour des personnes qui leur sont inconnues pour la plupart. Le choix est donc difficile et peu apparaît arbitraire vis-à-vis des personnes non retenues mais qui peuvent mériter de siéger dans cette instance.

Mais puisqu'il faut se prononcer, il propose de retenir les personnes des Communes membres de « CŒUR DE NACRE » (représentants de BERNIERES, CRESSERONS, DOUVRES-LA-DELIVRANDE, LANGRUNE, LUC S/MER, PLUMETOT et ST AUBIN S/MER), soit sept des neuf membres.

Pour les sièges restants, il propose de retenir la personne,

- Représentant OUISTREHAM au titre de la Commune la plus importante du Canton éponyme,
- Représentant la Commune d'HERMANVILLE S/MER, Madame CUSSY, membre sortant du Conseil d'Administration de l'EHPAD.

Monsieur le Maire souhaite que pour l'avenir, une désignation plus simple soit mise en place pour élire de façon plus confortable les représentants du Conseil d'Administration de l'EHPAD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ELIT

En vue de siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement E.H.P.A.D. des Personnes Agées Dépendantes, les personnes suivantes :

|                          |    |
|--------------------------|----|
| Nombre de votants        | 29 |
| Nombre de bulletins nuls | 0  |

|                                    |                                    |         |
|------------------------------------|------------------------------------|---------|
| Commune de BERNIERES S/MER         | Monsieur BENOIST Michel            | 29 voix |
| Commune de CRESSERONS              | Madame DUCLOS Chantal              | 29 voix |
| Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE   | Madame VASSE Christine             | 28 voix |
| Commune d'HERMANVILLE S/MER        | Madame CUSSY Martine               | 29 voix |
| Commune de LANGRUNE S/MER          | Madame DRIGNON Christelle          | 29 voix |
| Commune de LUC S/MER               | Madame CRENEL Claudie              | 29 voix |
| Commune de PLUMETOT                | Madame HACKETT Jocelyne            | 29 voix |
| Commune de SAINT AUBIN S/MER       | Madame GESLAIN Christine           | 29 voix |
| Commune de OUISTREHAM – RIVA-BELLA | Madame MULLER DE SCHONGOR Isabelle | 29 voix |

Les autres candidats n'ont pas reçu de vote.

## **X. POINT SUR LA CONSULTATION DE LA Z.A.C.**

Monsieur DUBOIS, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, fait le point sur la ZAC des Hauts Prés, notamment sur la procédure de consultation des aménageurs qui a été engagée. Cette consultation avait été préalablement engagée à la fin de la précédente mandature.

Cinq candidatures ont été présentées qui ont donc reçu le dossier.

Quatre offres ont été finalement présentées. Ce sont des aménageurs professionnels connus et sérieux. L'analyse de leur offre est actuellement en cours.

Le Conseil Municipal,

### **PREND**

Acte des renseignements donnés par Monsieur Dubois sur la consultation des aménageurs de la ZAC des Hauts Prés.

■■■■■

## **XI. AVENANT ADAJ :**

*Convention d'Objectifs et de Moyens*

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les points suivants :

- Par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2010, la Ville a approuvé et signé une Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Association « ADAJ » pour l'aménagement du temps périscolaire et l'organisation de centre de loisirs sans hébergement,
- L'article 11 de la dite convention prévoit une durée de quatre ans à compter de la date de notification à l'Association (28 juin 2010),
- L'ADAJ est partenaire de la Ville dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, actuellement en cours de renouvellement, et devant être approuvé par le Conseil Municipal avant le 30 novembre 2014,

Pour toutes ces raisons, Monsieur Le Maire propose de signer un avenant avec l'Association ADAJ, conclu au titre de l'année 2014, lui permettant ainsi de continuer d'exercer ses missions dans les conditions définies par la convention d'origine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, la Minorité Municipale s'abstenant,

### **INVITE**

Monsieur le Maire à conclure un avenant à la Convention d'Objectifs et de Moyens signée le 28 juin 2010 avec l'Association « DOUVRES ANIMATION JEUNES » (ADAJ) pour l'année 2014.

### **DEBATS**

La minorité s'abstient, car elle aurait aimé avoir la convention précédente.

## **XII. FORMATION DES ELUS**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les trois mois du renouvellement de l'Assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la Collectivité est annexé au Compte Administratif et donne lieu à un débat annuel.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée :

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.
- Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat, à la rentrée de septembre :

### **Compréhension du Budget Communal et autoformation**

- Le montant des dépenses sera plafonné à 3 000 Euros
- Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2123-12 du C.G.C.T.,

A l'unanimité,

### **DECIDE**

- d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire,

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à **3 000 Euros**.

- d'inscrire au Budget les crédits correspondants.

**■■■■■**

## **XIII. APPEL D'OFFRES RESTAURATION SCOLAIRE**

*Dossier de consultation*

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que le cahier des charges (signé en octobre 2010), concernant la restauration scolaire dont le prestataire est la Société API, arrive à échéance. Celui-ci avait fait l'objet d'un avenant qui prolongeait le contrat jusqu'au 31 août 2014.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée dans un cadre respectant les principes du Développement Durable, conformément à l'Agenda 21.

Monsieur le Maire donne les grandes lignes du futur cahier des charges et propose à l'Assemblée d'émettre un avis favorable sur ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ADOpte**

Le nouveau cahier des charges concernant la restauration scolaire de l'école Elémentaire Marrie-Curie, de l'école Maternelle Jacques Prévert et de la crèche « le Jardin de Prévert ».

**DIT**

qu'une nouvelle consultation sera engagée afin de désigner un prestataire de services.

**INVITE**

Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et en particulier le marché à intervenir.